Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251217-2025_11_04-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAIGNOT, 1ère adjointe - M. Alain BRARD, 2ème adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4ème adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5ème adjointe *(à partir de 19h15, question n° 3)* - M. Lawrence BARBIER - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : M. Jérôme LEGOFF - Mme Christelle LEMAIRE - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 9 *(à 19h00)*
10 *(à partir de 19h15)*

Pouvoirs : Mme Christelle LEMAIRE à Mme Carole VIVIER

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 10 décembre 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 10 décembre 2025.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 17 décembre 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 24 novembre 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2025-11-04

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.25/35 h)

Vu les articles L313-1 et L332-8 et suivants du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.25/35 h) à compter du 1er janvier 2026 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des élèves sur le trajet école publique - restaurant scolaire,
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Service du repas et gestion de la table de tri au restaurant scolaire,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école privée,
- Surveillance des élèves sur la cour,
- Ménage de classes,
- Ménage de la bibliothèque,
- Ménage de l'étage du Centre de Santé,
- Ménage de la salle Jean de Beaumanoir ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (20.25/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus **à compter du 1er janvier 2026**,

- **PRÉCISE** les qualifications et conditions requises :
  - Expérience similaire minimum d'1 an exigée,

- **PRÉCISE** que cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 022-212200562-20251217-2025_11_04-DE

- de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code »,

Le cas échéant, l'agent sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette durée maximale, le contrat pourra être reconduit en contrat à durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

Fait à Evran, le 19 décembre 2025

MAIRIE D'EVRAN 22630

Alain BRARD,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire